



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 mai 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-septième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston**

Additif

**Note préliminaire sur la suite donnée aux recommandations  
faites au pays: États-Unis d'Amérique\***

---

\* Soumission tardive.

## I. Introduction

1. Conformément à l'usage<sup>1</sup>, les rapports de suivi sont élaborés par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires afin d'évaluer les progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre des recommandations qu'il a formulées à l'issue d'une visite dans un pays. À la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial devait présenter le rapport de suivi des recommandations formulées dans le rapport de son prédécesseur, Philip Alston, à l'issue de sa visite aux États-Unis d'Amérique, du 16 au 30 juin 2008<sup>2</sup>. À cette occasion, il a été demandé aux États-Unis d'Amérique de fournir des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du précédent titulaire du mandat avant le 18 mars 2011. La réponse a été reçue le 4 mai 2011.

2. Le Rapporteur spécial remercie le Gouvernement d'avoir fourni les informations demandées. Il estime que la coopération avec les Gouvernements est importante pour comprendre et évaluer les progrès réalisés.

3. Cependant, du fait de la transmission tardive des informations par le Gouvernement, le Rapporteur Spécial ne sera pas en mesure de présenter, à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme, une analyse complète des progrès réalisés. La présente note donne un aperçu des principales questions abordées dans le rapport du précédent titulaire de mandat qui seront traitées par le Rapporteur spécial actuel dans le rapport de suivi qu'il présentera à une prochaine session du Conseil.

## II. Recommandations formulées par le précédent Rapporteur spécial

4. Dans son rapport, le précédent Rapporteur spécial a déclaré que les résultats obtenus par les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le problème des exécutions extrajudiciaires méritaient d'être salués à bien des égards. Il a toutefois identifié trois domaines dans lesquels des améliorations importantes devaient être apportées pour que l'action du Gouvernement américain soit conforme à son engagement déclaré en faveur des droits de l'homme et de la primauté du droit. Ces améliorations portent sur la régularité de la procédure d'imposition de la peine de mort; la transparence dans les opérations de maintien de l'ordre, les opérations militaires et opérations de renseignement; et l'obligation de rendre des comptes concernant les exécutions potentiellement illicites au cours des opérations internationales.

5. Dans son rapport, le précédent Rapporteur spécial a recommandé aux États-Unis, en ce qui concerne les problèmes nationaux, de veiller à la régularité de la procédure des affaires dans lesquelles la peine de mort est en jeu; d'améliorer les règles relatives à la communication d'informations et les procédures d'enquête sur les décès survenant dans les

---

<sup>1</sup> Afin d'évaluer dans quelle mesure les États appliquaient les recommandations, le précédent Rapporteur spécial a institué, en 2006, les rapports de suivi sur les visites dans les pays. Le premier rapport de suivi (E/CN.4/2006/53/Add.2) concernait les recommandations faites par la précédente Rapporteuse spéciale, Asma Jahangir, à l'issue de ses visites au Brésil, au Honduras, à la Jamaïque et au Soudan. Les rapports de suivi ultérieurs ont été élaborés par son successeur, Philip Alston, en 2008, sur les missions qu'il a effectuées à Sri Lanka et au Nigéria (A/HRC/8/3/Add.3); en 2009, sur ses visites au Guatemala (A/HRC/11/2/Add.7) et aux Philippines (A/HRC/11/2/Add.8); et en 2010, sur ses visites en République centrafricaine (A/HRC/14/24/Add.5) et au Brésil (A/HRC/14/24/Add.4).

<sup>2</sup> A/HRC/11/2/Add.5.

centres de détention; de recenser les cas de meurtres perpétrés par des membres des forces de l'ordre et d'intervenir. En ce qui concerne les opérations internationales, le Rapporteur spécial a recommandé, notamment, que les détenus de la prison de Guantánamo ne soient pas jugés selon la loi sur les commissions militaires; que le Gouvernement améliore la transparence s'agissant des victimes civiles; qu'il garantisse la transparence de la justice militaire et l'obligation de rendre des comptes pour les exécutions illicites dans le cadre d'opérations internationales, et établisse sa compétence pénale pour connaître des infractions commises au cours des conflits armés; et qu'il améliore les programmes de réparation.

6. Tout en poursuivant son dialogue avec le Gouvernement américain, et sans préjudice des informations fournies par l'État dans sa communication avec lui, le Rapporteur spécial demande instamment au Gouvernement de tenir dûment compte des recommandations formulées par son prédécesseur et de les mettre en œuvre dans leur intégralité.

---